

# **DICRIM**

# Document d'information communal sur les risques majeurs



#### MAIRIE DE CHALAIS

4 rue de la Mairie Nouzilly 86200 CHALAIS

**2**:05.49.98.51.14 **3**:05.49.98.66.30

@: chalais@departement86.fr

Comment réagir ? Prévenir pour mieux agir Connaître pour mieux maitriser

# SOMMAIRE

Le mot du maire	3
Le rôle des autorités	4
Informations générales	5
Les consignes	6
Risque sismique	7
Risque d'inondation	9
Risque de mouvement de terrain	11
Évènements climatiques exceptionnels	13
Risque transport matières dangereuses	16
Risque nucléaire	18
L'affiche communale	19

### Prévenir pour mieux réagir



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chalais est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

#### Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ces plans.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

#### Le maire de Chalais B. JAMAIN

#### Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

#### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- <u>les risques naturels</u>: inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts;
- <u>les risques technologiques</u>: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- <u>une faible fréquence</u> : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- <u>une énorme gravité</u>: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

# LE RÔLE DES AUTORITES

# Une gestion globale et partagée du risque

#### L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
  Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure les lieux (xxx) et les modalités de distribution Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

#### LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

# LES ÉCOLES

 Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

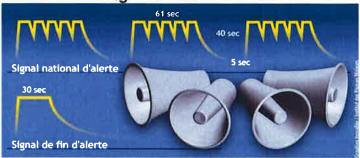
### LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

 Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

### Informations générales

#### L'alerte

Le signal national d'alerte



#### La cloche communale



#### Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



<u>Ne téléphonez pas</u> (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



<u>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</u>: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



#### Ecoutez la radio:

France Bleu Poitou 103,3 MHz FM France Inter 98,0 MHz FM

Coupez le gaz, l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités

# Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)



La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

# LES CONSIGNES

# Trousse d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- > Vos papiers et un peu d'argent,
- > Une trousse à pharmacie,
- > Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- > Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- > Des couvertures,
- > Des vêtements de rechange,
- > Une réserve d'eau potable,
- > Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMÉROS ET LIENS INTERNET UTILES				
Mairie de Chalais05	49 98 51 14			
Pompiers (poste fixe)	18			
• SAMU	15			
Police ou gendarmerie	17			
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112			
Préfecture0	5 49 55 70 00			
Direction Départementale des territoires05	49 03 13 00			
Météo départementale (n° à tarif spécial)0	899 710 286			
Vigicrues <u>www.vigicrues.eco</u>	logie.gouv.fr			
Inventaire des risques locaux et documentation <u>www.georis</u>	ques.gouv.fr/			
Adresse électronique de Chalais. chalais@dé	partement86.fr			

# Les évènements communaux

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle					
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	
Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/10	01/03/10	01/03/10	02/03/10	



#### **RISQUE SISMIQUE**

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.





Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

La commune de Chalais présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

#### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions

#### **ALERTE**

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

# **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

#### Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement



**Évacuez** au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

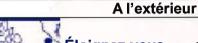
2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

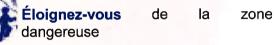
#### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur





Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas



#### Pendant un séisme

- Rester où l'on est :
- → à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- > à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- > en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- > Se protéger la tête avec les bras
- > Ne pas allumer de flamme

#### Après un séisme

- > Après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- > Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les porte se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



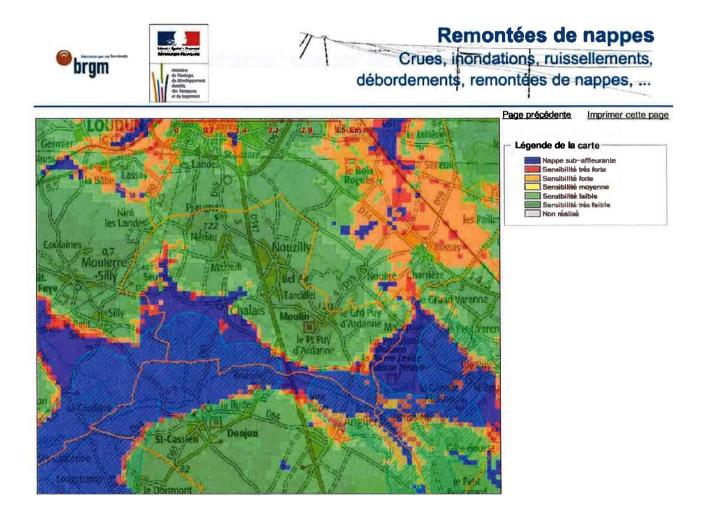
#### RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

#### **SITUATION**

La commune de Chalais est concernée par deux types d'inondations.

- Inondation par remontée de nappe phréatique, dans les terrains bas ou mal drainés (dynamique lente)
- Inondation par ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas



#### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Avant tout projet** de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie (tél. : 05 49 98 51 14) ou auprès de votre notaire.

#### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

ce que vous devez faire pendant l'inondation



### 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



#### 2-Écoutez la radio ou la télévision

- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz),
- France Bleu Poitou (103,3 MHz),
- France3 Poitou-Charentes

#### 3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

#### ce que vous devez faire après l'inondation

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible
- Prenez des photographies
- Contactez votre assureur



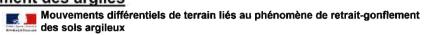
### RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

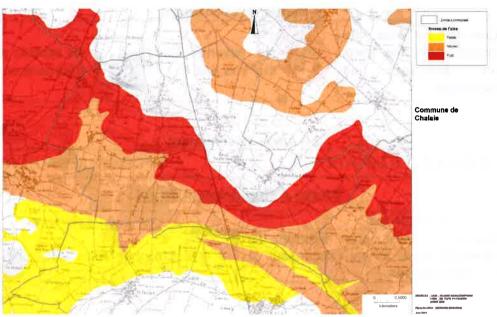
# Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

#### **SITUATION**

La commune de Chalais est concernée par deux types de mouvement de terrain :

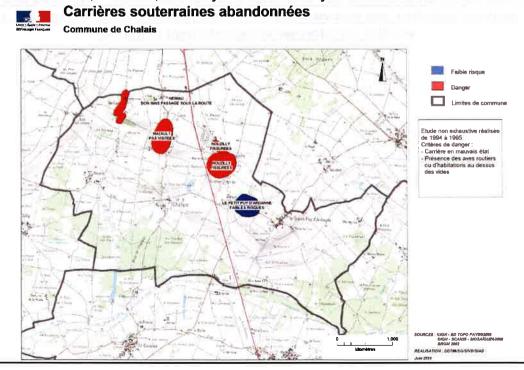
#### Le gonflement des argiles





#### Les cavités

Sur la commune, il existe des **cavités**, attention à leur éventuel e**ffondrement**. Notamment à: Nériau, Mazault, Nouzilly et Le Petit Puy d'Ardanne.



#### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme

#### **ALERTE**

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

#### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

#### ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

#### 1- Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

#### 2 - Après l'événement

**ÉVALUEZ LES DÉGÂTS** 

A l'intérieur

INFORMEZ LES AUTORITÉS

A l'extérieur

#### en cas d'effondrement de sol

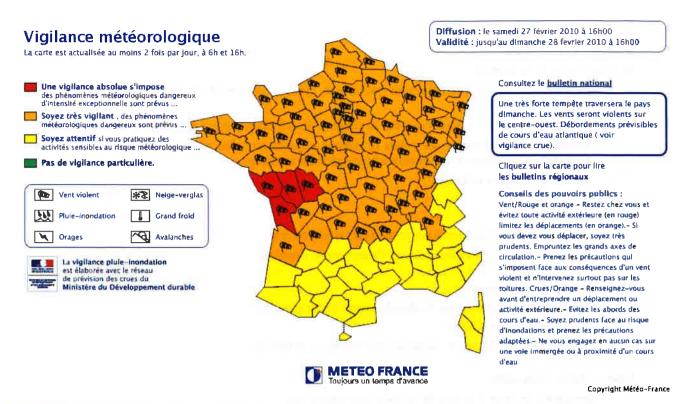


Dés les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas



Éloignez-vous de la zone dangereuse

Si vous avez connaissance de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres, pouvant entraîner des mouvements de terrain (cartes anciennes, textes...), veuillez en informer immédiatement la mairie.





## **ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Parmi ces derniers, les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

#### RISQUE DE TEMPETE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,... et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...).

#### Vents violents •

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

#### **Précipitations importantes**

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).

#### ce que vous devez faire pour vous protéger

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

#### RISQUE CANICULE

#### Protégez-vous de la chaleur

- évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure et supérieure à la température intérieure,
- ouvrez la nuit pour rafraîchir

#### Rafraîchissez-vous

- passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais
- mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...)

#### Buvez et continuez à manger

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- ne consommez pas d'alcool
- mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

#### Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

#### RISQUE GRAND FROID

#### Chez vous

 veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

#### Pour votre sécurité

- ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

#### Pour votre santé

- évitez l'exposition prolongé au froid et au vent et limitez vos sorties
- adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

#### En cas de déplacement

- renseignez-vous des conditions de circulation
- signalez votre départ et votre destination à des proches
- si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire

#### Aidez et faites-vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)



# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisationsgazoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

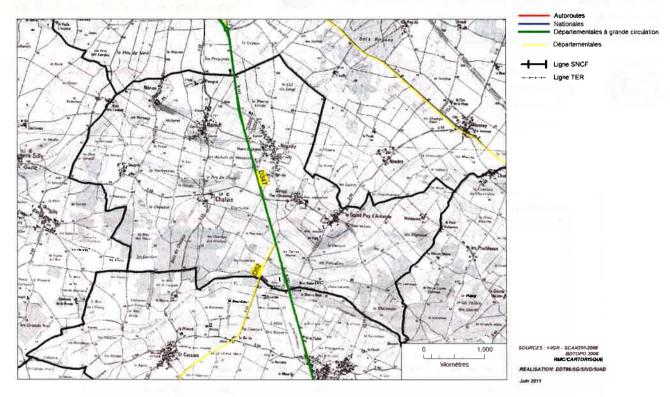
#### **SITUATION**

La commune de Chalais est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue : Sur les Routes Départementales 725 et 52.



# Transport de matières dangereuses

Commune de Chalais



#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet,
- règlementation rigoureuses spécifique au transport de matières dangereuses
- règlementation de la traversée de la commune

#### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

#### ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

#### Si vous êtes témoin



<u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17)

en précisant :

- le lieu exact.
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie :
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes

#### 1 - Mettez-vous à l'abri



- restez chez vous ou rentrez dans le
- bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

# 2 - Éloignez-vous

Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule

# 3-Écoutez la radio ou la télévision



- France Inter FM (98.0 MHz),
- France Bleu Poitou FM (103.3 MHz),
- France3 Poitou-Charentes



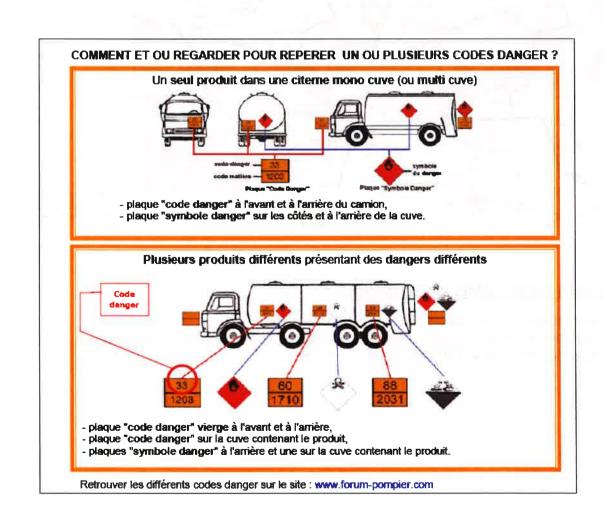
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte





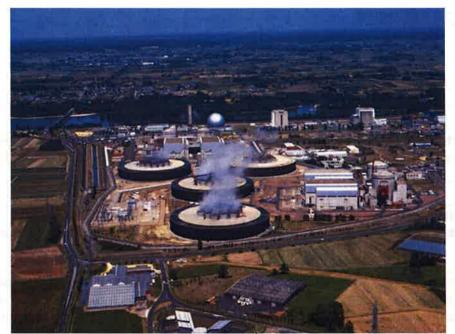
# Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

#### SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.



Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon

La commune de Chalais peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure-le (s) lieu(x) de distribution ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) :

le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement



1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.



2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)

- France Inter : 98.0 MHz FM

- France Bleu Poitou: 103.3 MHz FM

#### 3 - Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.

Allez chercher les comprimés d'iode à citer le lieu et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).

Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigezvous vers le centre de regroupement de votre commune.

# Commune de Chalais

Vienne (86)









risques climatiques











# en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 103,3 FM France Inter 98 FM ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at no vaya a buscar a sus school

ninos a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

> sur Internet : www.georisques.gouv.fr

# **GLOSSAIRE**

A.D.R.: european Agreement concerning the international carraiage of Dangerous goods by Road

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N.: Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I.: Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F.: Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT.: Catastrophe Naturelle.

C.L.I.: Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D.: Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z.: Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B.: Centre Technique Permanent des Barrages.

D.I.C.RI.M.: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

I.C.P.E.: Installation Classée pour l'Environnement.

ORSEC (Plan): Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z: Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S.: Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C.: Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I.: Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I.: Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER: Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.M.S.: Plan Particulier de Mise en Sûreté

P.P.R.N.: Plan de Prévention des Risques Naturels.

R.I.D.: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T.: Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C.: Service de Prévision des Crues.

T.M.D.: Transport de marchandises dangereuses.